

## **Gestion de patrimoine immobilier de la Ville - Aide au relogement des locataires - Modification de la délibération du 13 septembre 1999**

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur** : Suite à la vente et à la démolition de certains immeubles communaux, une opération de relogement des locataires a été confiée à l'Association Habitat et Développement Local du Doubs par délibération du 28 juin 1999.

Une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1999 a arrêté le principe :

- d'une participation financière de la Ville aux frais liés au déménagement des ménages concernés (location de voiture, aide au relogement, caution pour le nouveau logement...)

- du versement de cette participation aux ménages sur justificatifs des frais engagés.

L'expérience a démontré qu'il est parfois préférable de substituer le nouveau bailleur au locataire pour l'encaissement des aides au logement.

Aussi, Habitat et Développement Local du Doubs ayant rétrocédé la gestion de ses logements à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Doubs, il est proposé de lui verser directement, pour les relogements réalisés dans ce parc, certaines aides et notamment les dépôts de garantie demandés à l'entrée dans les lieux.

La même démarche pourrait être appliquée à d'autres organismes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe du versement direct à l'AIVS ou autre bailleur, de la participation financière de la Ville au titre du relogement de ses locataires, sachant qu'un budget de 40 000 F (6 097,96 £) est inscrit au BP de l'exercice 2001, au chapitre 92.72/6718/30020 de la délégation Logement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.*